



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2018-138

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PRÉFECTURE

R02-2018-10-31-002 - Arrêté de délégation de signature modificatif à M. le secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Administration générale (4 pages)

Page 3

PRÉFECTURE

R02-2018-10-31-002

Arrêté de délégation de signature modificatif à M. le
secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour
les affaires régionales de la Martinique-Administration
générale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°R

modifiant l'arrêté N° R02-2018-08-31-004

portant délégation de signature à

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,

secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les
affaires régionales de la Martinique, --Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2018 nommant **M. Jan NIEBUDEK**, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;

Vu la décision n° 181401/DRHM/BRH du 19 octobre 2018 nommant **M. Benoît BANZEPT**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la direction de la coordination interministérielle au pôle mutualisation et coordination interministérielle, en qualité de directeur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° R02-2018-08-31-004 publié le 1er septembre 2018 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'administration générale;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention.. »

Est remplacé par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention. »

ARTICLE 2 : L'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

« Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

(...)

6) Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention est autorisée à signer les congés des personnels en fonction dans les services placés sous son contrôle.»

Est remplacé par :

« Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

(...)

M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle au pôle mutualisation et coordination interministérielle est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention est autorisée à signer les congés des personnels en fonction dans les services placés sous son contrôle."

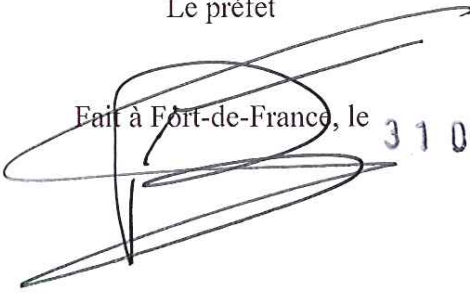
ARTICLE 3 : Les autres points et articles de l'arrêté préfectoral tel que modifié demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Le préfet

Fait à Fort-de-France, le 31 OCT 2018



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

